RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

DEVLYX
Société par Actions Simplifiée (à Associé Unique)
au capital de 200.000 euros
Siège social : 8 CHEMIN DE LA PLAINE 07200 AUBENAS
387 899 883 RCS Aubenas

(la Société)

DECISIONS ECRITES DE L'ASSOCIE UNIQUE PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE EN DATE DU 31 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le trente et un juillet

Orisha Retail Shops, société par actions simplifiée dont le siège social est situé PARC ECO 85 ZA ACTI EST 85000 LA ROCHE-SUR-YON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 982 108 979 R.C.S. de Aubenas, dûment représentée, agissant en sa qualité d'associé unique (l'Associé Unique) de la Société, a pris ce jour les décisions décrites ci-dessous par acte sous seing privé.

L'Associé Unique constate que les documents indiqués ci-après ont été tenus à sa disposition conformément aux dispositions légales applicables ainsi qu'aux statuts de la Société :

- Un exemplaire des statuts actuels de la Société ;
- Une copie de la déclaration de filiation et de non-condamnation de Madame Jessica IFKER ; et
- Le texte des projets de décisions.

Dans ce cadre, l'Associé Unique a pris les décisions sur l'ordre du jour suivant :

1. Constatation de la nomination de Madame Jessica IFKER en qualité de Directrice Générale de la Société ; et
2. Pouvoirs pour formalités.

* * *

A.F.

PREMIÈRE DÉCISION

Constatation de la nomination de Madame Jessica IFKER en qualité de Directrice Générale de la Société

L'Associé Unique,

- **décide**, de nommer Madame Jessica IFKER, née le [redacted] Paris 14ème, de nationalité [redacted] demeurant [redacted] en tant que Directrice Générale de la Société, avec effet immédiat à l'issue de présentes, et ce pour une durée indéterminée ;

- **décide** que Madame Jessica IFKER ne recevra aucune rémunération au titre de son mandat de Directrice Générale de la Société ;

- **décide** que Madame Jessica IFKER sera révocable à tout moment et sans préavis de son mandat de Directrice Générale de la Société, par la collectivité des associés, sans que cette révocation n'ait à être motivée (*ad nutum*) aux statuts ; et

- **décide** qu'en sa qualité de Directrice Générale de la Société, Madame Jessica IFKER disposera de tous les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi et les statuts de la Société et sera soumis aux limitations de pouvoirs émises par le Comex du Groupe Orisha, statutaires ou telles que prévues dans les stipulations du pacte conclu entre les associés de Tango TopCo (930 671 730 R.C.S. Paris) en date du 17 octobre 2024 et tel qu'amendé, en ce compris le fait que certaines décisions importantes ne puissent pas être prises par la Directrice Générale sans l'autorisation préalable du Comité de Surveillance constitué au niveau de Tango TopCo, tête du groupe auquel la Société fait partie.

Madame Jessica IFKER a d'ores et déjà déclaré qu'elle accepterait ces fonctions et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité ni aucune interdiction à cette nomination.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

A.F.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé Unique **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie ou d'un extrait du présent acte sous seing privé à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité et de dépôt.

L'Associé Unique **décide** expréssement de donner, par les présentes, tous pouvoirs à :

Cabinet FONTAINE & Associés

3 Rue Saint Didier

75016 PARIS

ou à toute personne que le Cabinet Fontaine & Associés pourra se substituer,

de, au nom et pour le compte de la Société, procéder à toutes formalités de dépôts, immatriculations, inscriptions modificatives ou radiations auprès du greffe du Tribunal de Commerce et du Registre du Commerce et des Sociétés de Aubenas, et partout où il sera besoin et, en conséquence,

de certifier tous documents, timbrer tous actes, signer toutes formules, déposer toutes pièces, retirer ou recevoir tous documents consécutifs aux formalités précitées.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique.

Fait à Aubenas,



L'Associé Unique
Représenté par Alexandre FRETTI, dûment habilité

A.F.